



Règlement du concours de
dessins
2020

Article 1: Définition du concours et date limite

Un concours de dessins pour enfants est organisé dans le cadre de « Payerne-ensemble » d'août 2020. La date limite d'envoi des dessins est fixée au 18 septembre 2020. Le concours est organisé par la Commune de Payerne, au travers de son secteur jeunesse et intégration, désigné ci-après comme l'organisateur. Les dessins devront être déposés greffe municipal au 1er étage de l'Hôtel de Ville à la Rue de Savoie 1.

Article 2: Objet du concours

Thème : « Dessine-moi ta ville ! ».

Les dessins doivent être réalisés sur la feuille officielle du concours. Toutes les techniques picturales peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins. Seuls seront retenus les dessins ayant un rapport étroit et explicite avec l'événement.

Article 3: Participants

Les dessins reçus sont répartis, en fonction de l'âge des participants, dans une des trois catégories suivantes:

- Catégorie 1: 4 à 5 ans
- Catégorie 2: 6 à 7 ans
- Catégorie 3: 8 à 10 ans

La participation au concours est gratuite.

Article 4: Dépôt des dessins

Toute œuvre non conforme à ces données sera mise hors concours.

Chaque participant pourra présenter au maximum 2 dessins.

Tout concurrent ne pourra être primé (recevoir un prix) que pour son dessin le mieux classé. Chaque dessin devra obligatoirement comporter l'indication du nom, prénom, adresse et l'âge de l'enfant. L'organisateur en devient propriétaire.

Article 5: Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des dessins apportés. Ils cèdent leurs droits à l'organisateur du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer, en tout temps et sans délai.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leurs dessins pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement ou de la Commune (médias, articles de presse, documents promotionnels, site Internet, expositions) et ce à but non lucratif.

L'article 10 demeure réservé.



Article 6: Jury

Le jury officiel est composé de représentants des partenaires de la fête et du coordinateur de l'événement. Les décisions du jury sont sans appel. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Article 7: Sélection des dessins

Les deux critères principaux de sélection seront le rapport au thème et « le coup de cœur » (l'originalité, la qualité et l'originalité).

Article 8: Résultat

Le résultat du concours sera annoncé officiellement sur le site Internet www.payerne.ch et communiqué au lauréat par téléphone ou par écrit.

Article 9: Prix

Les prix récompenseront les auteurs de meilleurs dessins (Fr. 100.— par catégorie)

1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de Fr. 50.—

2^e prix : un bon d'achat d'une valeur de Fr. 30.—

3^e prix : un bon d'achat d'une valeur de Fr. 20.—

Article 10: Lauréat

Le lauréat donne à l'organisateur l'autorisation de conserver les dessins primés pour les archives et à les utiliser pour les prochaines éditions de l'événement.

Article 11: Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de cas de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 12: Communication du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.payerne.ch ou demandé à l'organisation par téléphone au 026/662 65 07 ou par e-mail à dino.belometti@payerne.ch.

Payerne, le 11 juin 2020